

# Règlement intérieur de l'accueil-jeunes

## « Saône Doubs Bresse »

(Mise à jour le 28/09/23) Document à conserver par les familles

### 1. Généralités :

L'accueil-jeunes est géré par la Communauté de Communes « Saône Doubs Bresse » **16 Rue de la République 71350 Verdun sur le Doubs, téléphone 03.85.99.15.12, adresse mail : contact@saonedoubsbresse.fr**

La directrice et les animateurs, présents sur la structure sont à la disposition des parents pour toutes informations complémentaires. L'accueil-jeunes « Saône Doubs Bresse » est habilité en accueil de loisirs sans hébergement par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour leur fonctionnement.

### 2. Localisation et fonctionnement : L'accueil de St Martin est situé au 7A Route de St Maurice à Saint Martin en Bresse, **03.85.42.62.61 ou 07.87.69.08.07 mail : accueil.jeunes@saonedoubsbresse.fr**

**Adresse postale au 1 bis Place du Monument 71620 St Martin en Bresse**

L'accueil-jeunes accueille les jeunes de 10 ans et demi à 17 ans inclus.

**Dès lors qu'il est inscrit le jeune peut venir à l'accueil-jeunes comme il le souhaite, le mercredi, le samedi et pendant les vacances ou pour toute activité organisée par la structure.**

La priorité est donnée aux ados de la Communauté de Communes « Saône Doubs Bresse », cependant l'accueil-jeunes peut accueillir les jeunes des communes extérieures dans la limite des places disponibles, un surcoût pourra être facturé.

Pour les périodes de vacances scolaires, l'accueil fonctionne tous les jours du lundi au vendredi:

- Pour les 10.5/13 ans, de 14h à 18h.
- Pour les 14/17 ans, soit de 14h à 18h, soit de 14h à 16h, soit de 16h à 18h (hors sorties ou activités spécifiques)
- Horaires modifiables en fonction des sorties spécifiques et/ou formation du personnel d'animation.
- L'accueil-jeunes est fermé les jours fériés, hors mini-camps selon l'organisation de ceux-ci.

Pour les périodes scolaires, l'accueil-jeunes ouvre :

- Pour les 10.5/13 ans, les mercredis et samedis de 14h à 18h
- Pour les 14/17 ans, les mercredis et samedis soit de 14h à 18h, soit de 14h à 16h soit de 16h à 18h (hors sorties ou activités spécifiques)

**En attendant l'ouverture de l'accueil-jeunes ou à la fermeture de celui-ci, les jeunes qui ne bénéficient pas du transport à la demande sont sous la responsabilité de leurs parents. Il en est de même si l'ado arrive et repart seul.**

**La collectivité se dégage de toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement de ce dispositif.**

**En dehors des horaires fixés, toute arrivée ou départ doit être signalé par écrit, daté et signé par le responsable légal de l'adhérent.**

**Il est important de respecter les horaires pour le bon déroulement des activités.**

### 3. Formalités d'inscription : Un dossier d'inscription est remis aux parents ou à la personne responsable du mineur. Il comprend :

- Une fiche d'inscription de 2 pages comprenant les renseignements administratifs, les attestations parentales pour le transport, l'assurance (copie à fournir), les activités sportives et le droit à l'image.
- La fiche sanitaire de liaison et une copie des vaccins à jour
- Le règlement intérieur dûment signé après en avoir pris connaissance.
- Une photo d'identité récente
- Le règlement annexe signé le cas échéant

**Le dossier d'inscription est permanent, une attestation d'assurance sera demandée à chaque année scolaire ainsi qu'une nouvelle copie des vaccins en cas de changements.**

**Tout dossier incomplet devra être régularisé avant le début de la prise en charge par l'accueil-jeunes.**

**La transmission de toutes les pièces du dossier doit être privilégiée par le portail familles et les documents doivent être exclusivement au format pdf.**

Les familles qui le désirent pourront obtenir une attestation de séjour mentionnant les sommes versées, dates et numéro d'habilitation. Elles pourront également à leur demande recevoir une facture.

- Pendant les vacances l'inscription se fait uniquement à la demi-journée ou journée selon l'activité prévue.

Les jeunes ont la possibilité de choisir leurs activités à la carte. L'inscription doit se faire au maximum la veille de l'activité ou de la sortie proposée, elle sera validée si le nombre places est suffisant. Le paiement doit être enregistré avant toute prise en charge par l'accueil-jeunes et au maximum la veille de cette prise en charge.

Le choix des activités peut être fait à l'avance à réception des plaquettes d'information, **le paiement valide les inscriptions.**

**Aucune place ne peut être réservée ou échangée avec un autre ado.**

### 4. Santé : La fiche sanitaire de liaison devra être dûment remplie par le responsable légal de l'enfant. Elle est valable un an à compter de la date de signature.

**Toutes les vaccinations doivent être à jour.** Les parents devront fournir à l'inscription, une copie des pages des vaccins du carnet de santé. En aucun cas, le personnel du centre de loisirs ne sera habilité à administrer un traitement médical sans ordonnance médicale délivré par un médecin et autorisation parentale. Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'enfant sera transporté, par les services d'urgences (pompiers, SAMU).

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction imposés par l'arrêté du 14 mars 1970, complété par l'arrêté du 16 décembre 1975, seront appliqués. La famille devra immédiatement prévenir la directrice de l'accueil-jeunes.

5. **Tarifification, paiement :** L'adhésion annuelle est de 12€ sans le forfait transport et de 15€ avec le forfait transport, elle permet l'accès à l'accueil-jeunes de début septembre à fin août. Elle ne dispense pas de s'acquitter des participations forfaitaires pour les sorties et /ou activités spécifiques. L'adhésion permet l'accès aux mercredis, samedis et vacances scolaires (hors vacances de Noël), le forfait de transport est valable sur les vacances scolaires (hors vacances de Noël) ainsi que les mercredis et les samedis.

**Toutes les familles adhérentes à l'accueil-jeunes pourront accéder au portail familles via un lien de connexion qui leur sera envoyé, après création de leur mot de passe, les familles pourront inscrire leur(s) enfant(s) aux différentes activités proposées toute l'année. Le site utilise le règlement par carte bancaire via la plateforme Payfip.**

Les tarifs des sorties et/ou activités spécifiques seront communiqués par l'accueil-jeunes sur place et par plaquette d'information. Ils sont fixés et révisables par la coordinatrice enfance /jeunesse

Les modes de paiement suivant sont acceptés : espèces, chèques à l'ordre du Trésor Public et chèques vacances.

6. **Absence ou annulation :** Les familles sont tenues d'informer l'équipe d'animation en cas de désistement ou d'absence.

**POUR LES SORTIES ET LES ACTIVITES : aucun remboursement ou avoir n'est possible en cas d'absence non justifiée.**

Les inscriptions se font à la carte grâce à une fiche d'inscription détaillée, aucune inscription orale, par téléphone ou par mail ne sera enregistrée et la fiche devra être signée par le responsable légal. En cas de prise en charge par un Comité d'Entreprise ou équivalent une facturation sera établie à la fin de la période, en cas d'annulation ou d'absence injustifiée l'activité et/ou sortie restera dû et donc facturée.

**POUR LES SEJOURS :**

- pour une annulation plus de 30 jours avant la date du départ il sera possible de demander le remboursement complet du prix du séjour sur demande écrite si le séjour est déjà réglé. Si le séjour n'est pas encore réglé et dans le cas où l'annulation est effectivement faite plus de 30 jours avant la date du départ aucune participation ne sera demandée.
- pour une annulation moins de 30 jours avant la date du départ la totalité du prix du séjour sera facturé.

**Pour toute annulation pour raison médicale et quelque-soit la date de départ le prix du séjour pourra être remboursé sur demande et justifiée par un certificat médical.**

7. **Projet pédagogique et programme :** Un projet pédagogique et des programmes d'activités sont discutés et élaborés par la coordinatrice enfance-jeunesse en collaboration avec l'équipe d'animation et les jeunes. Tous les projets pédagogiques sont élaborés à partir du projet éducatif défini par la collectivité.

Des programmes sont mis à disposition à l'accueil-jeunes. Ils peuvent être modifiés en fonction des conditions météorologiques ou d'impondérables. Outre les activités ou les thèmes proposés, ces programmes contiennent les horaires de prise en charge, les contenus des activités proposées et les tarifs. Un exemplaire du programme à emporter sera disponible sur place.

En début de chaque semaine de vacances scolaires, le détail des plannings et les consignes pour les sorties seront affichés aux accueils jeunes.

8. **Comportement des jeunes aux accueils jeunes et en sortie**

Toute vie en collectivité exige le respect de règles :

- Respect de chacun et des consignes
- Respect des locaux et du matériel mis à disposition ou utilisés pour les activités
- Langage correct / Tenue correcte
- Interdiction d'apporter tout objet, jeu ou produit susceptible de mettre en danger sa propre sécurité et celle des autres.
- Interdiction de fumer dans les locaux ou en activité pour les jeunes fumeurs.

En cas de non-respect de ces règles la coordinatrice jeunesse prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'accueil-jeunes. Une tenue de sport et une paire de baskets propres, à semelles non marquantes, sont obligatoires pour accéder aux activités au gymnase intercommunal.

**Conseils pratiques :** Le port de bijoux, d'objets ou de vêtements de valeur est fortement déconseillé. Une tenue appropriée aux activités proposées est obligatoire.

9. **Activités et sorties : *Tout jeune inscrit aux activités, sorties ou séjours est sous la responsabilité des accueils jeunes et n'est donc pas autorisé à partir sans être accompagné par un membre de l'équipe d'animation.***

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler les activités et les sorties selon les circonstances.

En cas de sortie un transport sera organisé par l'équipe d'animation, dans le respect des consignes élémentaires de sécurité et du code de la route. L'équipe d'animation assurera le transport des jeunes pour les déplacements. Un ramassage est possible sur le périmètre de la Communauté de Communes afin de favoriser l'accès à l'accueil-jeunes, il est géré par l'équipe d'animation.

**L'inscription aux activités de l'accueil jeunes se fait à la carte lors des vacances scolaires toutefois pour accéder aux activités payantes (bleues) le jeune doit s'inscrire et participer à au moins une activité non payante (blanche) sur la même semaine.**

10. **Droit à l'image :** Des photos et vidéos peuvent être prises durant les activités les sorties et les mini-séjours, elles pourront apparaître sur les plaquettes d'information du centre, dans les médias ou encore sur le bulletin intercommunal.

Les familles qui ne souhaitent pas autoriser la Communauté de Communes à exploiter l'image de leur enfant doivent le spécifier en page 2 du dossier d'inscription.

11. **Révision du règlement intérieur :** Le règlement intérieur pourra être révisé périodiquement. Il sera alors immédiatement communiqué aux parents par voie d'affichage ou distribué à chaque jeune inscrit aux accueils, il devra également être signé.

✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂

**REGLEMENT INTERIEUR de l'accueil-jeunes « Saône Doubs Bresse »**

(Coupon à découper et à ajouter au dossier d'inscription)

Je soussigné .....représentant légal de ..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et du fonctionnement de l'accueil-jeunes et m'engage à les (faire) respecter.

A : .....

Le : .....

Signature du responsable légal :

Signature du jeune :

Précédée de la mention « lu et approuvé »